



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 20

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Convoqués le : 06/09/2019

Etaient présents : Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH (arrivé au cours du point n° 1), M. Raymond FRANZKE, Mme Claire ADAM, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Richard PERRET, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Didier LEVIS, M. Christian HANEN, M. Calogero GALLETTA, Mme Laurence HERRMANN, M. Jean-Loup MAHIEU, M. Claude BEBON, M. Jérôme DESFORGES, M. Marc BURGUND

Absents ayant donné pouvoirs :
M. Bernard CHOLLOT donné pouvoir à M. Raymond FRANZKE
Mme Cathy LESURE donné pouvoir à Mme Claire ADAM

Absents Excusés : Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Isabelle OMINETTI, Mme Jessica SCHMIDT

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

=====

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une minute de silence aux membres du Conseil Municipal en mémoire de Monsieur Émile OMINETTI, Conseiller Municipal décédé le samedi 20 juillet 2019.

=====

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

=====

Point n°1 : Acquisition et destination des anciens chais militaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les domaines ont informé la commune le 17 juillet 2019 que les anciens chais militaires situés au 21 rue de Moulins à Scy-Chazelles allaient être mis en vente au prix de 262 000 H.T pour une superficie de 30a 40.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'exercice du droit de priorité en vue d'acquérir le bien. Pour ce faire, Metz Métropole a délégué son droit de priorité à la commune en date du 31 juillet 2019.

L'acquisition des anciens chais militaires par la commune n'a de sens que si elle se projette vers l'avenir tout en préservant le patrimoine culturel historique. En effet, l'architecture générale du bâtiment est demeurée intacte depuis plus d'un siècle même si d'importants travaux de rénovation intérieurs sont à prévoir.

Avant les deux guerres mondiales, Scy-Chazelles était une commune viticole et a toujours cherché à renouer avec ce passé. Aussi, la sauvegarde et la préservation de ce bâtiment sont l'un des objectifs de ce projet. Il serait impensable d'imaginer que ce bâtiment ait une autre destination. Cependant, la commune à elle seule ne peut lui redonner sa destination d'antan. La viticulture ne fait pas partie des compétences d'une commune et requiert un savoir-faire très spécifique.

Monsieur et Madame MOLOZAY, viticulteurs, ont manifesté l'envie de s'implanter à Scy-Chazelles afin de vinifier le raisin et d'ouvrir un nouveau point de vente aux portes de Metz. Ce viticulteur possède déjà plusieurs hectares de vignes sur le mont Saint-Quentin. Cette implantation commerciale permettrait de développer d'avantage la renommée de la commune et le tourisme tout en préservant la destination du bâtiment évoquée plus haut. Ce développement de l'image de la commune s'attache à faire découvrir Scy-Chazelles et son patrimoine culturel, architectural et artisanal au plus grand nombre. Des actions ont déjà été menées en ce sens avec la création d'une aire de camping-car, le développement du port de plaisance ou encore la labellisation aux villes et villages fleuris.

Enfin, la population aura un nouveau commerce à sa disposition et de nouveaux loisirs s'organiseront autour de lui.

La réalisation de ce projet implique que la commune achète les anciens chais militaires au prix demandé par les domaines pour ensuite les revendre au même prix à Monsieur et Madame MOLOZAY sachant qu'ils supporteront les frais d'actes payés par la commune.

Enfin, cette opération sera neutre budgétairement dans la mesure où la dépense et la recette seront du même montant. Aucune plus-value financière n'est envisagée en raison de l'intérêt général du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre le droit de priorité en vue d'acquérir les anciens chais militaires pour ensuite les revendre à Monsieur et Madame MOLOZAY pour y créer un commerce viticole autour duquel beaucoup d'activités de loisir et de tourisme se dérouleront tout en préservant le bâtiment et son affectation d'antan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus précisément l'article L 240-1 ;

VU la déclaration d'Intention d'aliéner reçu de France Domaines en date du 17 juillet 2019 ;

VU la délégation de l'exercice du droit de priorité de la Métropole à la commune reçue en date du 31 juillet 2019 ;

VU la volonté de Monsieur et Madame MOLOZAY d'acquérir les chais militaires pour y implanter une activité viticole ;

Considérant l'intérêt de la commune pour la sauvegarde de son patrimoine bâti ;

Considérant que cette activité viticole va permettre de développer des activités loisirs et de tourisme ;

Considérant que cette nouvelle activité économique permettra d'offrir un nouveau service à la population et permettra de promouvoir l'image de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer le droit de priorité ainsi qu'à acheter les anciens chais militaires d'une superficie de 30a 40 au prix de 262 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les chais militaires d'une superficie de 30a 40 à Monsieur et Madame MOLOZAY pour un prix de 262 000 € H.T.

PRECISE que la destination du bâtiment devra être en lien avec la viticulture et la vinification.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et à la cession des chais militaires.

DESIGNE Maître MALHER comme notaire de la commune.

Approuvée à l'unanimité

Point n°2 : Prêt relais

Monsieur Jérôme DESFORGES explique au Conseil Municipal que les recettes les plus substantielles attendues pour l'année 2019 (subventions d'investissement, récupération FCTVA, cession du terrain lavoir, ...) vont arriver avec un certain décalage par rapport aux dépenses qui elles, arrivent de manière quasi simultanée. Effectivement, les travaux des grosses opérations de l'année ont tous été réalisés au cours de l'été (parking rue de Crimée, réfection des façades des écoles, grande aire de jeux pour enfants, ...).

Aussi un prêt relais permettra l'avance de trésorerie pour faire face à ces dépenses. Il sera remboursé dans les prochains mois, une fois les recettes encaissées. Ce prêt relais ne constitue donc pas un endettement pour la commune, mais bien une avance de trésorerie de très court terme.

Un prêt relais, d'une courte durée et remboursable dès que les recettes précédemment citées seront encaissées par la commune, est donc nécessaire. Différentes banques ont été contactées afin qu'elles proposent une offre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de l'Agence France Locale qui propose un prêt relais d'un montant de 400 000 € aux conditions financières suivantes :

Le taux fixe d'intérêt est de 0.10%. Le remboursement anticipé est possible sans indemnité avec un préavis d'un mois. La base de calcul est Exact/360. La durée du prêt relais est de deux ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'offre de l'Agence France Locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter un prêt relais auprès de de l'Agence France Locale pour une durée de deux ans.

AUTORISE le Maire à engager la commune financièrement en contractant un prêt relais auprès de l'Agence France Locale aux conditions financières exposées dans la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité (1 voix contre : Monsieur Jean-Loup MAHIEU)

Point n°3 : Compromis de vente de la parcelle 124a

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que le terrain du lavoir, nouvellement cadastrée 124a, doit faire l'objet d'un nouvel arpentage. Pour mémoire, le Conseil Municipal a retenu l'offre de M. SOLMAZ pour l'acquisition du terrain le 19 mars 2019.

L'acte de vente n'a pas encore été signé avec le vendeur et la commune est toujours propriétaire du terrain.

M. SOLMAZ Abdullah sollicite la commune pour modifier le projet initial de cession du terrain, car il souhaite à présent acheter une superficie selon le plan joint en annexe.

Le nouveau projet de M. SOLMAZ porte sur une contenance de 18 ares 69 ca pour prix de 280 800 €.

Il projette toujours d'y réaliser deux maisons à usage d'habitation. Dans la mesure où ce projet modifie celui présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 19 mars 2019, il est nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce à nouveau sur la signature du compromis de vente conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T qui dispose que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

Il convient de préciser à cet égard que le prix proposé par M. SOLMAZ est conforme à l'estimation des domaines.

Enfin, un nouvel arpentage doit être réalisé par la commune, propriétaire du terrain, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.

Madame BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de signer le compromis de vente au prix indiqué ci-dessus et de l'autoriser à effectuer un nouvel arpentage avec division parcellaire.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du 19 mars 2019 autorisant la cession du terrain du lavoir à M. SOLMAZ Abdullah ;

VU l'estimation des domaines en date du 5 Septembre 2019 ;

VU la demande de M. SOLMAZ Abdullah en date du 5 Septembre 2019 ;

VU le projet de division parcellaire joint à la délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à effectuer à un nouvel arpentage et une division parcellaire du terrain ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente avec M. SOLMAZ Abdullah pour un montant de 280 800 € pour une superficie de 18 ares 69 ca.

AUTORISE le Maire à signer un permis d'aménager modificatif ou tout autre document d'urbanisme.

ABROGE la précédente délibération du 19 mars 2019 pour la cession du terrain du lavoir.

Adoptée à la majorité (1 voix contre : Monsieur Jean-Loup MAHIEU)

Point n°4 : Crédits scolaires 2019/2020

Madame COLLIN-CESTONE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, explique au Conseil Municipal que chaque année, des crédits sont alloués aux écoles sigéo-castelloises pour les fournitures scolaires, les fournitures de bureau, les sorties et les classes vertes.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les crédits scolaires 2019/2020 comme évoqués dans le tableau joint à la présente délibération.

Sur proposition de Madame COLLIN-CESTONE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, il est proposé d'approuver le montant des crédits scolaires exposés ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le tableau relatif aux crédits scolaires détaillé par école et par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2019/2020 le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation au regard des montants indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point n°5 : Création des tarifs de l'aire de camping-car

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'aire de camping-car a été inaugurée le 1^{er} juin 2019. Pour l'heure, elle est en période de rodage tout comme le Yachting-Club qui est le gestionnaire de l'aire. Une régie de recette a été créée afin de permettre l'encaissement des recettes.

Cependant, dans le but de pouvoir accueillir les touristes, il est nécessaire que le Conseil Municipal arrête les tarifs pour les prestations suivantes :

10 € par jour pour l'utilisation d'une place de l'aire de camping-car.
3 € pour chaque vidange des eaux usées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs figurant ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point n°6 : Convention de délégation de gestion de l'église du St Quentin au Conseil Départemental et à la mense Episcopale de Metz

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de l'église St Quentin. Le Conseil Départemental assure un certain nombre de prestations comme le nettoyage de l'église, le fleurissement de la tombe de Robert Schuman, la surveillance du bâtiment et la prise en charge du coût des fluides.

La convention de gestion doit être renouvelée et prévoit que la mense épiscopale de Metz pourra aussi ouvrir et fermer l'église, fleurir la tombe de Robert Schuman et surveiller l'église.

Ces dispositions ne sont pas redondantes dans la mesure où le Conseil Départemental n'a pas toujours la possibilité d'effectuer ces actions. L'évêché souhaite quant à lui que l'église soit ouverte plus régulièrement afin que les visiteurs puissent la visiter et s'y recueillir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point n°7 : Admission en non-valeur

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que des recettes sont irrécouvrables. Le comptable public propose que la commune admette en non-valeur les sommes suivantes :

L'entreprise LTPE était redevable à la commune de 11 289.42 € T.T.C au titre de loyers. L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire et n'existe plus. Le siège social de la société se trouvait à Cuvry et son activité portait sur le génie civil.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour effet de faire disparaître le recouvrement de la recette des écritures de prise en charge du comptable public.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres T 40, 208, 378, pour un montant total de 11 289.42 € T.T.C.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres évoqués ci-dessus.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Point n° 8 : Convention de prestations informatiques

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes de la Métropole se sont vues proposer la possibilité d'offrir un nouveau service numérique aux habitants. L'intercommunalité a travaillé sur la mise en place d'une plateforme de services dédiée au signalement des anomalies. Ainsi, lorsque le ramassage des bacs à déchets n'aura pas été fait, il sera possible de le signaler via cette interface sans qu'il soit nécessaire de téléphoner en mairie préalablement. Lorsqu'une anomalie relèvera de la compétence communale, la plateforme transmettra l'incident à la mairie.

Une application va prochainement voir le jour afin de permettre aux administrés de signaler un problème avec leur téléphone portable. Le raccordement à la plateforme est gratuit, mais nécessite l'approbation d'une convention type de prestation informatique avec la Métropole. La commune n'a pas pour obligation de recourir au service informatique de la Métropole mais se réserve cette possibilité dans l'hypothèse où elle en éprouverait le besoin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention afin que la commune soit raccordée à la plateforme de signalement en ligne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de la Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la présente convention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Points divers

Madame Claire ADAM constate que l'aménagement des jeux pour enfants avance bien et s'enquiert de la date de fin du chantier.

Monsieur Raymond FRANZKE répond que les travaux sont presque terminés, hormis quelques points de détail. La réception est programmée le 16 septembre prochain et l'ouverture au public dans la semaine qui suivra.

Il ajoute par contre que le city-stade a généré un retard dans la fin des travaux en raison d'un problème de cloquage rencontré sur la peinture. Cela nécessitera une reprise de l'ensemble des barrières et s'inscrit dans le cadre de la garantie du fabricant.

Il propose que l'inauguration des installations se fasse avec les enfants des écoles.

Fin de la séance à 19h00

Le Secrétaire de séance
Christian HANEN

Le Maire
Frédéric NAVROT